Mécanisme de capacité

Point d'étape sur les discussions entre les autorités françaises et la Commission européenne



CURTE – Commission accès aux marchés
7 Octobre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Etat des lieux des négociations avec la Commission depuis la dernière CAM

→ **Printemps – Eté 2016 : Plusieurs réunions physiques de négociation avec la Commission européenne pour préciser les évolutions du mécanisme de capacité**

→ **Printemps – Eté 2016 : deux concertations organisées par RTE avec les acteurs de marché en lien avec l'objet des négociations :**

- **Concertation sur les évolutions des règles du mécanisme de capacité liées à la concurrence et aux simplifications (2 réunions)**
- **Suite de la concertation de 2015 sur les participations transfrontalières (3 réunions)**

→ **Début octobre 2016 : les autorités françaises estiment avoir reçu un confort suffisant sur une validation prochaine de la Commission européenne, sur la base des engagements qu'elles ont proposées**

→ **Elles demandent désormais à RTE de les saisir dans les meilleurs délais d'un projet de règles rectificatif, après consultation des parties prenantes**

Evolutions prévues du mécanisme en réponse aux demandes de la Commission (1/4)

A Eléments relatifs aux aspects concurrentiels (1/2)

1. **Mise en place d'un « tunnel de certification »** permettant d'encadrer le risque potentiel d'une certification non cohérente avec la disponibilité réelle des capacités

2. **Renforcement des obligations de rééquilibrages** (transparence sur l'offre réelle de capacité) et instauration d'un **coût du rééquilibrage non nul avant l'année de livraison** (au-delà d'un certain seuil)

3. **Renforcement du caractère incitatif du règlement des écarts** afin de renforcer la liquidité du marché en amont du règlement des écarts

4. Mise en place d'un **suivi de l'obligation de capacité** des acteurs obligés, avec un accompagnement par RTE pour les acteurs qui en auraient besoin

5. **Renforcement des obligations pesant sur les acteurs intégrés** afin de réduire les risques de ciseaux tarifaires

Evolutions prévues du mécanisme en réponse aux demandes de la Commission (2/4)

A Eléments relatifs aux aspects concurrentiels (2/2)

6 Organisation du marché de la capacité (aspects relatifs à la transparence du marché, la liquidité du marché organisé et le régime d'incitations renvoyées par le marché)

- **Maintien du marché de gré à gré sans contrainte sur la couverture des acteurs obligés**
- **Transparence totale sur ces échanges**
- **Introduction de contraintes proportionnées sur l'offre de capacité pour garantir la liquidité du marché organisé**
- **Renforcement des incitations à aller sur le marché organisé avant l'année de livraison**
- **Trajectoire d'évolution du prix administré : période d'apprentissage nécessaire (20 k€), puis relèvement progressif du prix administré pour s'assurer que le mécanisme envoie des signaux de prix correspondant aux besoins en nouvelles capacités**

Evolutions prévues du mécanisme en réponse aux demandes de la Commission (3/4)

B Eléments relatifs aux participations transfrontalières

- **La solution retenue est le modèle hybride « pragmatique », tel que proposé par RTE dans la concertation dédiée. La date cible de mise en œuvre de cette solution est l'année de livraison 2019**
- **La France ne pouvant s'engager à la place de ses partenaires européens, la mise en place de la solution hybride pragmatique dépendra de leur coopération**
- **En l'absence de cadre de coopération sur une frontière, une solution par défaut sera mise en place, permettant de sortir, dans tous les cas, d'un modèle de prise en compte implicite des contributions étrangères à la sécurité d'approvisionnement en France**
- **La solution par défaut consiste en une participation explicite des capacités d'interconnexion**

La déclinaison de cette évolution se fera au travers d'une évolution des dispositions du décret et des règles. La concertation sur ces textes se déroulera en 2017-2018.

Evolutions prévues du mécanisme en réponse aux demandes de la Commission (4/4)

C

Eléments relatifs au cadre spécifique pour l'investissement dans de nouvelles capacités

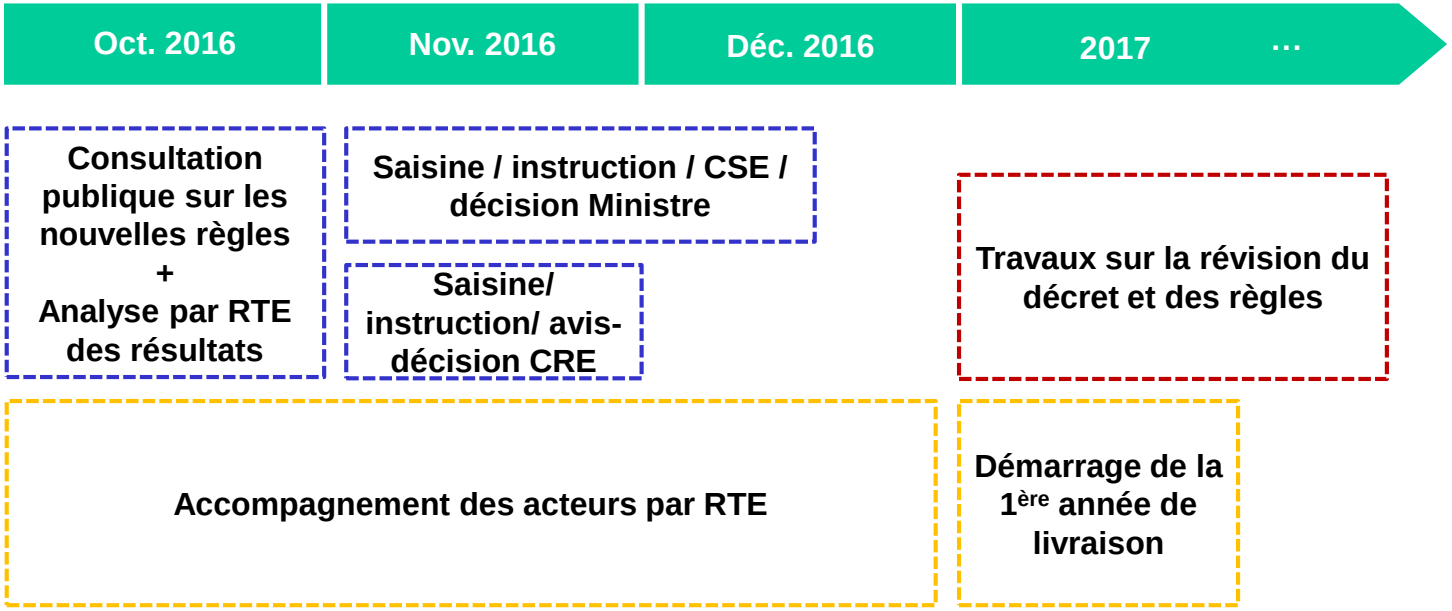
Mise en place d'un régime spécifique de contrats pour différence pour les nouvelles capacités compétitives.

- **Les capacités compétitives seront sélectionnées en AL-4.**
- **La sélection des capacités compétitives sera effectuée lors d'un guichet annuel, à l'aide d'une courbe de demande basée sur les prix de marché, afin de limiter le risque de surcoût pour le consommateur.**
- **Les capacités sélectionnées disposeront d'un contrat pluriannuel sécurisant leurs revenus capacitaires, de type contrat pour différence avec le prix de marché.**
- **Toutes les nouvelles capacités seront éligibles si elles ne disposent pas d'un mécanisme de soutien et si elles respectent des critères environnementaux.**

La déclinaison de ces évolutions nécessite une concertation dédiée. La calendrier de déclinaison sera concomitant à celui permettant d'intégrer les participations transfrontalières.

Prochaines étapes

- **Afin que le démarrage du mécanisme de capacité puisse intervenir comme prévu le 1er janvier 2017, les autorités françaises demandent à RTE de les saisir au plus vite d'une nouvelle proposition de règles du mécanisme de capacité et de mettre en place un accompagnement dédié des acteurs.**



Merci de votre attention